

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 57-261-1918 désignant le fonctionnaire chargé de recevoir les demandes d'autorisation prévues par l'article 4 du décret du 1er juin 1918 concernant la vente des navires entre Français.

n° 57-261-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 juillet 1918

Numéro JO
n° 261 du 31/07/1918

Date du numéro
31 juillet 1918

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté local No 227 du 26 juillet promulguant le décret du 1er juin 1918 rendant applicable à la Colonie les dispositions du décret du 12 novembre 1917 réglementant la vente des navires entre Français.

Vule cablogramme ministériel No 142 relatif à l'application du décret précité.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — L'administrateur des colonies, chargé du service de l'inscription maritime, est désigné pour recevoir les demandes d'autorisations prévues à l'article ter du décret susvisé du 12 novembre 1917 réglementant la vente des navires entre Français et rendu applicable aux colonies par le décret du 1er juin 1918. Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré communiqué et publié partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.